Cinquante-sixième année. - N ° 126 A Jeudi 30 juin 2022

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 433

35 – ILLE-ET-VILAINE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE RENNES

Ventes et cessions

852 904 358 RCS Rennes.
ROSIDAE.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 15000.00 EUR.
Adresse : 233, Rue de Châteaugiron, 35000 Rennes.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : ACACIA Société par actions simplifiée au capital de 40.000 €uros Siège social : 233, Rue de Châteaugiron – 35000 RENNES 488 530 718 RCS RENNES Et ROSIDAE Société par actions simplifiée au capital de 15.000 €uros Siège social : 233, Rue de Châteaugiron – 35000 RENNES 852 904 358 RCS RENNES AVIS DE PROJET DE FUSION SIMPLIFIEE Les sociétés ROSIDAE et ACACIA, sus-désignées, ont établi le 24 juin 2022 à RENNES (35) un projet de fusion par voie d'absorption de la société ROSIDAE par la société ACACIA aux termes duquel la société ROSIDAE ferait apport à la société ACACIA de la totalité de son actif évalué à 21.563 €uros à charge de la totalité de son passif évalué à 84.063 €uros, soit un apport net de – 62.500 €uros. La différence entre l'actif net apporté par la société ROSIDAE et la valeur des titres de la société ROSIDAE dans les livres de la société ACACIA constitue un mali de fusion de 47.500 €uros. La société ACACIA détenant l'intégralité des 1.500 actions de la société ROSIDAE, il n'a donc été établi aucune parité d'échange et la société ACACIA ne procèdera à aucune augmentation de son capital en vue de rémunérer les apports. Toutes les opérations actives et passives effectuées par la société ROSIDAE depuis le 1er janvier 2022 jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion seront prises en charge par la société ACACIA. Le projet de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de RENNES au nom de la société ACACIA et de la société ROSIDAE le 27 juin 2022. Les créanciers des sociétés fusionnantes dont la créance est antérieure au présent avis peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de trente jours à compter de la parution du présent avis. Pour avis..